# PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE

COMITE SYNDICAL
A LUXEY (40) et en visioconférence

Séance du 29 mars 2023 Délibération n°2023-25

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août et 11 septembre 2021)

Vu loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire

Vu l'approbation par le Comité Syndical des conditions techniques d'organisation du Comité Syndical à distance et de l'organisation des débats et des scrutins,

L'an deux-mille-vingt-trois, le mardi 29 mars 2023 à 18h30, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à LUXEY (40) et en visioconférence conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. DEDIEU Vincent.

Date de la convocation : 23 mars 2023

Étaient Présents en présentiel : M. DEDIEU Vincent portant pouvoir de M. DUFAY Michel, M. SORE Serge portant pouvoir de M. SAINTORENS Denis, M. ICHARD Vincent, M. DUNOGUES Yves, M. BACHÉ Alain portant pouvoir de Mme BREQUE Claudie , M. COUTIERE Dominique , Mme ARDOUIN Aimée portant pouvoir de M. GILLE Hervé, M. BLANC-SIMON Jean-Luc, Mme VALIORGUE Magali portant pouvoir de M. LANUSSE, M. BOUFFIN Yann, M. SARTRE Philippe, Mme MESPLES Olga

Étaient Présents en visioconférence : Mme MARIE Lucie, M. MARTINEZ Manuel, M. VAYSSE Ludovic, Mme WEBER Sophie, Mme BEAUMONT Patricia, M. PAIN Cédric, Mme LE YONDRE Nathalie, M. FORET Thierry portant pouvoir de Mme PIQUEMAL Sophie, Mme DESMOULIN Karine portant pouvoirs de M. DELUGA François et de M. GLEYZE Jean-Luc, Mme TOSTAIN Emmanuelle, Mme TAPIN Maylis, Mme LARRUE Marie

Absents excusés (pouvoirs): M. GILLE Hervé ayand donné pouvoir Mme Aimée ARDOUIN, M. GLEYZE Jean-Luc ayant donné pouvoir à Mme DESMOULIN Karine, M. DELUGA François ayant donné pouvoir à Mme DESMOULIN Karine, M. DUFAY Michel ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, Mme PIQUEMAL Sophie ayant donné pouvoir à M. FORET Thierry, Mme BREQUE Claudie ayant donné pouvoir à M. BACHE Alain, M. Denis LANUSSE ayant donné pouvoir à M. SAINTORENS Denis ayant porté pouvoir à M. SORE Serge,

Absents: M. TAUZIN Arnaud (excusé), M. LASSALE Jean-Claude, M. BAUDE Vital (excusé), M. DURRIEU Michel, M. PAPADATO Patrick, M. LAGRAVE Renaud (excusé), M. CARRERE Paul (excusé), M. MONNIER Philippe, M. DECLERCQ Cyrille (excusé),

ELUS		VOIX	
Nombre élus en exercice	41	Nombre de voix maximum	98
Quorum élus	14	Quorum voix	50
Nombre de Présents	24	Représentant nombre de voix	74
Nombre de pouvoirs	8	Nombre de voix pour	74
Total présents et pouvoirs	32	Nombre de voix contre	
		Nombre d'abstentions	

## **RESSOURCES HUMAINES**

#### Revalorisation salariale

# Contractuel de droit prive en CDI

A compter du 1er juillet 2022, la rémunération des agents publics a été revalorisée de 3.5 % du point d'indice, pour faire face à la hausse de l'inflation.

Deux contractuelles de droit privé occupant des fonctions de régisseur à l'Ecomusée à titre permanent (CDI) ont de fait été exclus du dispositif, leur rémunération étant calculée par rapport à un taux horaire.

Compte tenu de ce contexte particulier, et par souci d'équité, l'augmentation de la rémunération des deux agents concernés, dans les mêmes proportions (soit + 3.5 %) apparaît justifiée.

# PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE

COMITE SYNDICAL A LUXEY (40) et en visioconférence Séance du 29 mars 2023 Délibération n°2023-25

Par ailleurs, des missions complémentaires de supervision des services administratifs pourraient être confiées à l'une d'entre elles. Dans cette éventualité, une augmentation supplémentaire de 0.50 € brut de l'heure (soit + 75 € environ par mois) pourrait être accordée à l'agent.

## Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président à majorer de 3.5 % la rémunération des 2 deux agents concernés pour tenir compte de la hausse de l'inflation
- **D'AUTORISER** le Président à majorer cette augmentation de 0.50 € brut de l'heure, le cas échéant, tel que défini ci-dessus
- D'AUTORISER le Président à signer l'avenant au contrat de travail avec les intéressées

Fait pour valoir ce que de droit, à Belin-Béliet, le

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte

Signé par : Vincent DEDIDate : 07/04/2023

Qualité : PRESIDE

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et mise en ligne le 📈 🐯 😘